

**DECLARATION DE VACANCE  
D'UN EMPLACEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE RENNES**

L'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques autorise l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire en procédant à une publicité préalable sans mise en concurrence, "lorsque l'occupation est de courte durée".

Cette déclaration de vacance s'inscrit dans ce cadre et donne lieu à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine Public communal, dans les conditions suivantes :

<b>Marché de Noël – Mail François Mitterrand</b>	
Activité envisagée	Marché de Noël avec mise en place d'une grande roue de 30 mètres de diamètre et d'un manège enfantin L'organisateur devra avoir la forme d'une société, d'une association ou d'une coopérative.
Lieu	Mail François Mitterrand à Rennes
Durée de l'occupation	Ouverture au public : À partir du vendredi 19 novembre 2021 Fermeture : le 31 décembre 2021
<b>Chalets alimentaires – place du Parlement</b>	
Activité envisagée	Mise à disposition et exploitation de chalets alimentaires
Lieu	Place du Parlement
Durée de l'occupation	Du samedi 27 novembre au dimanche 2 janvier 2022
Montant de la redevance	Montant de la redevance calculé en fonction de la grille tarifaire qui sera votée au Conseil Municipal d'octobre 2021 en fonction des m <sup>2</sup> utilisés et de la durée d'occupation

Service gestionnaire :

Direction de la Police Municipale et du Domaine Public

Un dossier sur le projet de manifestation doit être joint, il comprendra :

- Une description détaillée des manifestations sur les deux sites occupés avec planning du montage, démontage et de l'installation des exposants
- Un descriptif de la Grande Roue et du manège enfantin
- Un plan d'implantation des chalets pour les deux sites occupés et de la zone dédiée aux manèges pour le Mail François Mitterrand

Différentes manifestations se déroulent sur le territoire rennais au moment de la période de Noël. La Ville de Rennes sera attentive à l'intégration du marché dans la politique mise en place pour les manifestations de fin d'année.

Respect des prescriptions techniques et contraintes

Les voies engins pompiers doivent obligatoirement rester libres de toute occupation durant les différentes phases de l'occupation.

Le dossier doit être :

- Soit envoyé par courriel, la date de réception faisant foi (sous forme d'un fichier PDF unique) à [dpmdp-odp@ville-rennes.fr](mailto:dpmdp-odp@ville-rennes.fr)
- Soit envoyé par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à Mairie de Rennes – Direction de la Police Municipale et du Domaine Public – Unité des Droits de Place  
CS63126 – 35031 Rennes cedex  
Contact téléphonique : Unité des droits de place – 02.23.62.15.02

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 21 juillet 2021 à 16h00

Toute demande de renseignement doit être adressée par courriel à [dpmdp-odp@ville-rennes.fr](mailto:dpmdp-odp@ville-rennes.fr)